





L'Association de soccer Montis, ci-après appelé "le Club", et les équipes de niveaux compétitifs, doivent recourir à des sources de financement afin d'améliorer les services aux membres.

La présente politique vise à implanter un processus transparent, identifier certaines règles afin d'assurer le respect et une utilisation optimale de ces montants en plus de protéger l'ensemble des membres (équipes), les commanditaires et les donateurs. Les commandites et les dons permettent aux équipes compétitives de réduire les frais inhérents à leurs activités avec des activités de financement, ex : frais de tournoi, fête de fin de saison, voyage, équipement supplémentaire pour l'équipe, etc.

Soucieux du respect des valeurs, de l'image du club, tous les articles promotionnels doivent recevoir l'approbation du club, doivent être achetés chez notre fournisseur Savi et sur ces articles, le nom et le logo doit n'y être altéré, ni modifié.

De plus l'AS Montis ne peut être associée aux entreprises ou individus dont l'image est incompatible avec sa mission.

Les sociétés de boissons alcoolisées (bière, vin, etc.), de tabac (sous toutes ses formes), de jeux de hasard, d'entreprises, sociétés de nature sexiste, raciste et violente.

Tous les montants perçus par une équipe appartiennent, de fait, à l'équipe et ne pourront être réclamés en partie ou en totalité par un joueur quittant l'équipe ou étant retranché;

Advenant la dissolution d'une équipe, les montants restants seront retournés à l'AS Montis.

#### Logo et couleurs de l'AS Montis

Le logo de l'association est un symbole de fierté pour ses membres. L'utilisation du logo du Club à des fins publicitaires, promotionnelles ou autres doit être autorisée par le Club (*article 3 des Règlements du Club*).

#### Commandite

Bien ou service fourni à une organisation en échange d'une visibilité fourni par l'équipe. Les commanditaires du club AS Montis ont une exclusivité d'affichage et d'image pour la durée de leur entente, aucun membre (équipe) n'est autorisé à signer une entente qui va à l'encontre des commanditaires du club (exclusivité).

La liste des commanditaires de l'AS Montis, peut être consultée sur notre site web.

Toute entente de commandite doit être décrite dans un contrat qui indique l'engagement des deux parties. Ce contrat doit être signé par les représentants autorisés de l'équipe et du commanditaire.

Toute commandite doit être approuvée par le Club. Aucun membre n'est autorisé à signer une entente de commandite sans une autorisation préalable.

Les commandites d'équipes ne doivent pas engager le club dans leur entente, le service doit être rendu par l'équipe.

#### Don

Un don, d'un particulier ou d'une entreprise, ne doit pas engager l'équipe ou le Club à rendre un service ou une visibilité en échange. Si le don consiste à un bien, ce dernier ne doit pas afficher d'autre logo que ceux d'origine. Un don n'est pas une commandite.



#### Activités de financement des équipes

Le Club permet aux équipes d'amasser des fonds afin de les aider à défrayer les coûts inhérents à leur participation dans une équipe de compétition. En aucun temps les membres (équipes) ne peuvent dépasser en don ou en commandite du montant supérieur aux dépenses usuelles d'une saison de soccer. (Coût des inscriptions, tournois, fête de fin de saison, etc. Aucun salaire ne doit être prévu à qui que ce soit.)

Les projets spéciaux d'activités devront être présentés (revenus-dépenses), en cas d'annulation de l'activité, un plan de retour de l'argent devra être prévu par les membres (équipes).

Cet avantage peut être retiré à tout moment si l'équipe ne respecte pas la *Politique* sur le financement.

Mode de fonctionnement pour les équipes de compétition et principes généraux :

- Chaque équipe devra nommer un représentant auprès du Club;
- Dans un but d'équité entre les équipes, le représentant déposera au DG du Club:
- un bilan annuel (31 octobre) des revenus et dépenses de l'équipe;
- une explication des écarts important (activités spéciales).

#### Particularités pour les commandites :

- Les uniformes (bas, maillot, culotte) de match ne peuvent faire partie d'une commandite d'équipe (seulement les commanditaires du club);
- Le contrat doit être entièrement complété par l'équipe dans l'année en cour;
- Le concept doit être approuvé par le Club avant sa signature;
- Les fonds collectés par les membres (équipes) doivent être libellés au nom de l'AS Montis.
  L'AS Montis déposera les fonds, encaissera les chèques et remettra les fonds aux membres (équipes);
- Une commandite supérieure à 999\$ doit être justifié auprès du club et autorisé par le DG.
- Toutes équipes qui apportent une nouvelle commandite au club obtiendront 15% de la commandite (doit être approuvé par le club avant d'entreprendre une approche)



#### Particularités pour activités de financement :

- Le Directeur Général doit être informé par courriel des activités prévues afin d'assurer le respect de l'image du Club, exemple;
  - Ramassage bouteilles et cannettes vides
  - Emballage d'articles dans des commerces;
  - BBQ chez les commerçants;
  - Souper spaghetti
  - Lave-auto;
  - Affichage de pancarte ou de bannière lors de partie.



ente ent	re:		et		
		Le command	ditaire	L'équipe	
•					
ée:	du				
	au				
sponsabi	lités du comn	nanditaire :			
• Le com	manditaire s'enga	ige à fournir la somr	ne de	\$ • Le commanditaire	
s'engaç	ge à respecter l'en	itente suivante;			
sponsabi	lités de l'équi	pe:			
• L'équipe	s'engage à respec	ter l'entente suivant	·e·		
	ongago a roopeo	nor romento sarvant			
-		=		appartiennent à ces derniers. Ils	
	ent à l'équipe.	i commanditane. To	oute barrillere payee	par l'équipe pour être affichée	
арраги	ent a requipe.				
présenta	nts de l'enten	nte:			
•					
Entreprise					
Représenta	nt				
Titre					
Adresse					
Téléphone					
Courriel					
			- Clause I		
Sig	<sub>J</sub> nature	Date	Signature	Date	